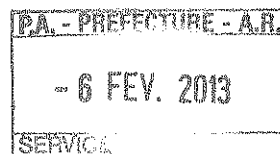




20 12 - 334



**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le Code des marchés publics et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 19 décembre 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour : **Entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes de Lacq**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 24 janvier 2013.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande est conclu avec **plusieurs opérateurs économiques** avec un minimum et un maximum en valeur en application des dispositions de l'article 77 du code des marchés publics :

Désignation	Montant minimum	Montant maximum
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ		
Secteur 1 : Casteide-Candau, Hagetaubin, Labeyrie, Lacadée, Mesplède, Saint-Médard.		
Secteur 2 : Castetner, Laà-Mondrans, Loubieng, Ozenx-Montestrucq, Sauvelade.	60 000 € HT	140 000 € HT
Secteur 3 : Cardesse, Lucq-de-Béarn, Vielleségure.		
Secteur 4 : Arnos, Boumourt, Castillon d'Arthez, Cuqueron, Doazon, Lacommande, Parbayse.		

Les titulaires sont les suivants :

	Entreprise	offre classée :	Montant de l'offre HT
Secteur 1	CASTAGNOUS	4ème	127 121.95 €
Secteur 2	ATOUT VERT	1ère	99 272.76 €
Secteur 3	CLAVE	2ème	128 042.14 €
Secteur4	AMI DES JARDINS	3ème	139 420.70 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 13 décembre 2012,

**Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,**



Pierre DOMBLIDES